



La Balme de Sillingy, le 28 mars 2025

DECISION DU MAIRE N° 2025-040

Objet : Demande de subvention - CDAS 2025

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De modifier le plan de financement comme suit :

- Opération : Domaine du Tornet Phase 3 – 1 303 772,17 € H.T.
- FEDER – Fonds européen de développement régional : proratisé a 521 508,87 € H.T. correspondant à 40,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.
- CDAS 2025 : 325 943,04 € correspondant à 25,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.
- Autofinancement : 456 320,26 € H.T. correspondant à 35,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu De sa réception en Préfecture le 28/03/2025
De sa publication le 28/03/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.